 <small>Getreide, Ölsaaten, Futtermittel Céréales, oléagineux, matières premières</small>	Lagerhalter-Bedingungen_französisch	
	Qualitätsmanagement	Arbeitsanweisung 8422.04
		Version 1.0

Directive de travail

1. Objectif et but

Assurer que les directives du management de la qualité de fenaco soient connues et appliquées chez les entreposeurs, afin qu'il n'arrive pas, dans le commerce ou dans la production, des marchandises qui ne correspondraient pas aux directives exigées et qu'il n'y ait pas de perte de qualité et de condition de la marchandise stockée par un entreposage ou des manipulations inappropriés.

2. Responsabilités

fenaco est responsable des exigences et des directives. La mise en application de ces dernières incombe à l'entreposeur.

3. Prescriptions

3.1. Personnel

Présentation correcte du personnel de l'entreposeur vis-à-vis des clients et des fournisseurs (honnêteté, amabilité, ponctualité, discrétion). Une attention particulière doit être apportée à l'hygiène personnelle (mains propres, vêtements, etc.).

3.2. Aspects techniques

Les locaux de stockage, les machines ainsi que les installations et les appareils de mesure doivent être irréprochables quant aux aspects techniques et hygiéniques.

Les installations techniques doivent garantir la conservation saine et marchande des produits en vrac, leur circulation, leur échantillonnage représentatif, leur traitement professionnel contre les insectes ravageurs et leur sortie du stock dans les délais utiles vers le moyen de transport mis à disposition.

3.3. Stockages précédents interdits:

Déchets d'abattoir, farines animales, substances radioactives, amiante ou matières contenant de l'amiante ainsi que de l'huile minérale. (Valable pour la marchandise aussi bien en vrac qu'en sacs).

3.4. Stockages précédents critiques:

Terreau de jardin et fleurs mélangés avec du fumier animal, déchets métalliques et éclats de tours, substances toxiques et emballages de substances toxiques, argile minérale utilisée pour la désinfection, semences traitées avec des substances toxiques, boues d'épuration, déchets ménagers, résidus de denrées alimentaires non traitées, verre et éclats de verre, engrais organiques, nanoparticules ainsi que tous les produits déclarés OGM. Une mise en magasin à la suite d'un stockage précédent critique nécessite un accord préalable de fenaco (ceci est valable pour la marchandise aussi bien en vrac qu'en sacs).

Erstellt von: Reinhard Irene [fenaco GOF] Erstellt am: 20.05.2020 15:28:03	Freigegeben: Schmid Fortunat [fenaco GOF] 20.05.2020 18:01	Seite 1 von 4
Pfad: https://gof.intranet.fenaco.com/QM/Handbücher/QMH/Zielbibliothek%20QM/Forms/AllItems.aspx		

3.5. Résidus provenant des stockages précédents

Lorsque la nouvelle marchandise stockée risque d'être infectée par des résidus de marchandise précédents, le lieu de stockage doit être minutieusement nettoyé, si besoin est à l'eau et, si nécessaire, désinfecté/gazé. Les mesures concernées sont à documenter dans un rapport de nettoyage. L'entreposeur est responsable des dégâts sur la marchandise stockée causés par un entreposage précédent critique ou interdit, ou par une hygiène insuffisante de l'entrepôt.


3.6. Critères de vérification de marchandises en vrac:

	Poids	Odeur	H ₂ O	kg/hl	Charge	Ergot	Parasite vivant	Temps de chute
Céréales panifiables	x	x	x	x	x	x	x	(x)*
Céréales fourragères	x	x	x	x	x	x	x	
Oléagineux	x	x	x		x		x	
Maïs	x	x	x		x		x	
Tourteaux	x	x	x		x		x	
Autres marchandises difficiles à écouler	x	x	x		x		x	

* convenu au cas par cas entre l'entreposeur et fenaco.

3.7. Vérification de la marchandise à l'entrée

Les marchandises doivent être examinées à l'entrée selon les critères de vérification. Il convient donc de vérifier la qualité des marchandises livrées selon les paramètres de qualité déclarés dans le document de libération de fenaco ainsi que les valeurs de mesure indiquées par les fournisseurs dans les documents de livraison. Si, lors de la livraison, des différences ou manquements apparaissent par rapport aux valeurs du fournisseur ou de la libération de la marchandise, il faut interrompre la mise en magasin et le signaler immédiatement à fenaco en agissant selon les directives de celle-ci. Si les manquements sont observés seulement après la mise en magasin, l'entreposeur est responsable de la moins-value constatée de la marchandise. Tous les documents de fret et de livraison, ainsi que les bulletins de pesée sont à contrôler et à envoyer immédiatement à fenaco. fenaco peut demander un échantillonnage lors de la mise en magasin.

 <small>Getreide, Ölsaaten, Futtermittel Céréales, oléagineux, matières premières</small>	Lagerhalter-Bedingungen_französisch	
	Qualitätsmanagement	Arbeitsanweisung 8422.04
		Version 1.0

3.8. Surveillance des locaux de stockage

Les locaux sont à surveiller en permanence et des vérifications périodiques (contrôle des sens, température) sont à effectuer et à noter dans un journal. Si des manquements ont été constatés sur la marchandise, fenaco doit être avertie immédiatement de la situation et il convient de suivre les directives de celle-ci. L'entreposeur est entièrement responsable des défauts de la marchandise provenant d'un manque de surveillance.

La moins-value suite à un mélange et/ou d'autres violations du devoir de diligence de l'entreposeur est à la charge de celui-ci.

3.9. Monitoring et lutte contre les ravageurs

L'entreposeur assure un monitoring adapté des ravageurs et documente les mesures préventives et, le cas échéant, curatives dans un journal. Les opérations de lutte contre les ravageurs, notamment le gazage (pour la marchandise en vrac) ne doivent être effectuées que par le personnel formé et autorisé. Tous les dommages survenus suite à des mesures de lutte contre les ravageurs trop tardives, inadaptées ou contraires aux directives sont à la charge de l'entreposeur.

3.10. Vérification de la marchandise à la sortie

La sortie doit avoir lieu sur ordre de fenaco (libération de la marchandise).

Lors de la sortie, il convient de vérifier le bon état de la marchandise selon les critères de contrôle et de documenter chaque unité de chargement (camion, wagon, conteneur, etc.) sur les documents de livraison. Si des manquements sont constatés lors du chargement, il faut interrompre celui-ci, avertir immédiatement fenaco de la situation et suivre les instructions de celle-ci. Après le chargement, sauf indication contraire sur la fiche de libération de la marchandise, les documents de livraison doivent être immédiatement transmis par voie électronique à fenaco et au destinataire de la marchandise.

3.11. Échantillon:

Lors de la sortie de la marchandise en vrac, un échantillon d'au moins 0,5 litre doit être prélevé pour chaque unité de chargement. Il sera conservé dans un récipient fermé au frais, à l'abri de la lumière et de l'humidité pendant au moins 6 mois. Étiquetage : numéro de libération, numéro de wagon / cellule, poids de chargement, désignation de la marchandise, destinataire et date / visa, etc.

Pour la marchandise en sacs, un échantillonnage de rappel a lieu uniquement sur directive séparée de fenaco.

3.12. Traçabilité:

L'entreposeur assure à tout moment une traçabilité continue. Cela suppose des documents sur l'origine de la marchandise (identification, date, quantité, etc.), le lieu de stockage dans l'entrepôt, éventuellement les déplacements et l'origine de chargement lors de la sortie de la marchandise. La marchandise stockée doit être identifiable et vérifiable à tout moment. Un contrôle des cellules continu avec documentation (comptabilité des stocks) est nécessaire, notamment pour la marchandise en silo.

Erstellt von: Reinhard Irene [fenaco GOF] Erstellt am: 20.05.2020 15:28:03	Freigegeben: Schmid Fortunat [fenaco GOF] 20.05.2020 18:01	Seite 3 von 4
Pfad: https://gof.intranet.fenaco.com/QM/Handbücher/QMH/Zielbibliothek%20QM/Forms/AllItems.aspx		

 <small>Getreide, Ölsaaten, Futtermittel Céréales, oléagineux, matières premières</small>	Lagerhalter-Bedingungen_französisch	
	Qualitätsmanagement	Arbeitsanweisung 8422.04
		Version 1.0

3.13. Système de notification

Les documents signés ci-après doivent être envoyés à fenaco.

Lors de la mise en magasin, un récépissé d'entrepôt avec les mentions suivantes : type de marchandise, poids, origine, date d'entrée et critères de vérification selon le mandat.

Lors de la sortie, un document (bulletin de prise en charge, bulletin de livraison, avis de sortie, etc.) indiquant le type de marchandise, le poids, le destinataire, la date de sortie, le numéro Dispo de fenaco et les critères de vérification selon le mandat.

3.14. Assurances:

Sauf instruction contraire pour l'entreposeur, la marchandise est assurée par fenaco.

3.15. Ordre de préséance:

En cas de contradictions, les présentes conditions de stockage de fenaco sont valables et prévalent sur toutes les autres dispositions des contrats et de leurs annexes conclus entre l'entreposeur et fenaco.

4. Documents de référence:

- **Ordonnance sur l'hygiène 817.024.1**
- **Ordonnance sur les contaminants 817.022.15**
- **Ordonnance sur les aliments et le Livre des aliments ainsi que ses annexes 916.307.1**
- Ordonnance sur les épizooties 916.401
- Concept d'assurance qualité pour les produits oléagineux indigènes de swiss granum
- Conditions de prise en charge des céréales fourragères et panifiables de swiss granum

5. Dispositions finales:

fenaco peut ordonner des mesures différentes ou supplémentaires qui requièrent la forme écrite.

Lors d'un non-respect répété de cette directive de travail ou des documents de référence, fenaco peut appliquer des mesures spéciales.

L'entreposeur confirme la validité de cette directive de travail et avoir informé les collaborateurs concernés de son application correcte.

Lieu et date:

Tampon et signature légalement valable:

Erstellt von: Reinhard Irene [fenaco GOF] Erstellt am: 20.05.2020 15:28:03	Freigegeben: Schmid Fortunat [fenaco GOF] 20.05.2020 18:01	Seite 4 von 4
Pfad: https://gof.intranet.fenaco.com/QM/Handbücher/QMH/Zielbibliothek%20QM/Forms/AllItems.aspx		